

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 22 mai 2025
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.
Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.
Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Monsieur Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025
2. Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) pour la période 2025 - 2028
3. Recomposition du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux
4. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols (ATIP)
5. Avis relatif à la révision du SCOTERS arrêté le 04 mars 2025
6. Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim : marchés de travaux
7. Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : Avant-projet définitif
8. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés
9. Projet de liaison cyclable entre Willgottheim et Hohengoeft : financement et maîtrise d'ouvrage déléguée
10. Financement des pistes cyclables au titre du 1% paysage
11. Participation au projet d'extension et de modernisation de la salle de loisirs de Stutzheim-Offenheim
12. Modification à la concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs

13. Participation pour la réalisation d'un accès à la zone d'activité du Martzenberg à Truchtersheim
14. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la CC du Kochersberg
15. Fonds de solidarité
16. Petit patrimoine
17. Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
18. Demande de dotation générale décentralisée : concours particuliers pour les bibliothèques
19. Subvention
20. Mise en non-valeurs
21. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.

Délibération n° D-2025-2205-01 : Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) pour la période 2025 - 2028

Pour mettre en œuvre son 12^{ème} programme d'intervention sur la période 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose aux acteurs du territoire d'élaborer une stratégie d'action sous forme de contrat de territoire ; celui-ci permet d'acter des partenariats financiers s'inscrivant sur la durée, intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale.

Dans ce cadre et en partenariat avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a proposé à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland d'élaborer un contrat global de territoire pour la période 2025 - 2028, décliné selon les objectifs suivants :

- améliorer la qualité des ressources en eau,
- reconquérir la biodiversité du territoire,
- atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- communiquer vers l'ensemble des publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le projet de contrat et **autorise** le Président à le signer.

Délibération n° D-2025-2205-02 : Recomposition du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que la répartition des sièges entre les communes membres sont constatés par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les dispositions de l'article L 5211-6-1 permettent aux communes membres de procéder à la répartition des sièges par un accord local avant le 31 août 2025. Les règles de répartition sont cependant strictement encadrées afin que la représentation proportionnelle de chaque commune en fonction de la population municipale soit assurée.

Après avoir présenté les différentes possibilités de répartition des sièges, selon le droit commun ou par accord local, le Président propose aux membres du Conseil de ne pas rechercher un accord local, et de retenir la répartition de droit commun, à savoir :

Communes membres	Population municipale	Nb de sièges actuel	Répartition de droit commun
BERSTETT	2 474	3	4
DINGSHEIM	1 229	2	1
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	324	1	1
DURNINGEN	686	1	1
FESSENHEIM-LE-BAS	577	1	1
FURDENHEIM	1 563	2	2
GOUGENHEIM	540	1	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 223	1	1
HANDSCHUHEIM	278	1	1
HURTIGHEIM	1 002	1	1
ITTENHEIM	2 081	3	3
KIENHEIM	540	1	1
KUTTOLSHEIM	651	1	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	785	1	1
PFULGRIESHEIM	1 289	2	2
QUATZENHEIM	755	1	1
ROHR	366	1	1
SCHNERSHEIM	1 829	2	2
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 628	2	2
TRUCHTERSHEIM	4 328	6	6
WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM	1 065	1	1
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	527	1	1
WIWERSHEIM	897	1	1
TOTAL	26 637	37	37

Après délibération, le Conseil Communautaire **retient**, à l'unanimité, la règle de répartition des sièges de droit commun.

Délibération n° D-2025-2205-03 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050,

avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La Communauté de Communes a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport établi sur le territoire de la Communauté de Communes et propose d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport présenté et débat sur l'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

- 19,7 ha ont été consommés sur la période 2021-2024 pour la production de 862 logements. Cette superficie est à mettre en perspective des 41 ha de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ciblés par le SCOTERS pour la période 2021-2030. La conjoncture immobilière actuelle ayant tendance à ralentir les projets immobiliers, le prochain bilan triennal permettra de préciser l'évolution vis-à-vis du SCOTERS.
- Les superficies des zones U et 1AU du PLUi, fixées à l'horizon 2035, représentent un potentiel constructible supérieur aux objectifs de construction effective du SCOTERS à l'horizon 2030. Un phasage des opérations pourra être envisagé dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi avec le SCOTERS.

DIT QUE :

La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la communauté de communes et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président du syndicat mixte en charge du SCOTERS,
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Délibération n° D-2025-2205-04 : Avis relatif à la révision du SCOTERS arrêté le 04 mars 2025

Les objectifs de la révision du SCOTERS sont les suivants :

- Définir le modèle de développement du territoire du SCOTERS

- Faire évoluer le projet et les orientations en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS
- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales (dont mise en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est).

Le SCOTERS révisé et arrêté le 4 mars 2025 se compose des pièces suivantes :

- le Projet d'Aménagement Stratégique, qui présente le projet de territoire partagé par les élus locaux pour adapter le territoire aux nouveaux enjeux climatiques, économiques et sociétaux
- le Document d'Orientation et d'Objectifs, qui décline le PAS en orientations opposables, aux opérations d'aménagement d'ampleur et aux demandes d'implantation commerciale, autour des grands axes suivants :
 - Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé
 - Gérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols et se doter systématiquement de mesures compensatoires environnementales et de renaturation
 - Développer un habitat diversifié, répartir l'offre de logements et amplifier l'offre en logements locatifs aidés.
 - Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS
 - Adapter l'offre en équipements et services aux besoins de la population et avec le souci constant de la recherche de proximité
 - Renforcer les armatures vertes et bleues à toutes les échelles
 - Développer une stratégie énergétique
 - Pérenniser la ressource agricole
 - Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi
- les annexes qui présentent l'ensemble des documents permettant de comprendre et décliner le projet de SCoT
- le bilan de la concertation.

La communauté de communes a été largement impliquée dans le processus de révision du SCOTERS, ce qui a permis d'aboutir à un consensus quant :

- aux possibilités de développement économique (23ha sur la période 2021-2030 ; 26 ha sur la période 2021-2050)
- aux possibilités de développement de l'habitat (41ha sur la période 2021-2030 ; 69 ha sur la période 2021-2050).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **émet un avis favorable** sur le SCOTERS révisé et arrêté le 4 mars 2025, sous réserve des adaptations suivantes relatives à la part de logements locatifs aidés :

- **dans les bourgs-centres et pôles intermédiaires hors Eurométropole de Strasbourg**, pour les opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de plus de 5000 m² de surface au plancher, la Communauté de communes propose de réduire le taux de logements locatifs aidés à un minimum de 20 % (comme c'est le cas dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord et dans le SCoT de l'Alsace du Nord),
- **dans les villages (niveau 3 de l'armature urbaine)**, pour les opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de plus de 5000 m² de surface au plancher, la Communauté de communes propose de réduire le taux de logements locatifs aidés à un minimum de 15 %.

<p>Délibération n° D-2025-2205-05 : Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim : marchés de travaux</p>
--

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative au marché de travaux de construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht
01	GROS-ŒUVRE	WIMMER	630 000,00 €
02	FONDATIONS SPECIALES	KELLER FONDATIONS SPECIALES	99 590,00 €
03	TERRASSEMENTS - VOIRIES	GCM	94 580,00 €
04	CHARPENTE BOIS	ARKEDIA	389 202,86 €
05	CHARPENTE METALLIQUE	CONSTRUCTIONS METALLIQUES CH. HOWILLER	36 965,53 €
06	COUVERTURE - ETANCHEITE	ARKEDIA	249 571,74 €
07	ISOLATION EXTERIEURE	DEOBAT	137 530,00 €
08	ECHAFAUDAGES	FREGONESE & FILS	19 805,85 €
09	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - PROTECTION SOLAIRE - OCCULTATION	MENUISERIE JUNG	196 868,00 €
10	SERRURERIE - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	SOBRIMA	103 061,75 €
11	MENUISERIE INTERIEURES BOIS - MOBILIER - SIGNALÉTIQUE	STUTZMANN AGENCEMENT	233 878,26 €
12	PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS	OLRY CLOISONS	161 955,00 €
13	CARRELAGE - FAÏENCE	Sans suite pour motif intérêt général	
14	REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES	JUNGER FILS	73 379,00 €
15	PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE DE FINITION	Sans suite pour motif intérêt général	
16	CUISINE	KUTHE	44 672,55 €
17	PLOMBERIE - SANITAIRE	EJ ENERGIE	120 361,00 €
18	ASSAINISSEMENT / RESEAUX EXTERIEURS	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	95 101,00 €
19	CHAUFFAGE - VENTILATION	ECCA	305 000,00 €
20	ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE	ELECTRICITE VEIT	180 520,10 €
21	ESPACES VERTS	FENNINGER PAYSAGE	320 384,36 €
22	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	SCHOENENBERGER	17 636,60 €
TOTAL			3 510 063,60 €

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les choix de la Commission d'appel d'offres à l'unanimité et **autorise** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-2205-06 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : Avant-projet définitif

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes du Kochersberg a décidé de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett. La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architecture BAUSSAN et Palanché.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 2 375 131,00 € HT au stade d'avant-projet définitif.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté,
- **demande** au maître d'œuvre d'engager la phase projet,
- **charge** Monsieur le Président de procéder au dépôt du permis de construire,
- **autorise** la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- **fixe** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, produit du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif et du taux d'honoraires établi dans le contrat de maîtrise d'œuvre, à 213 261,99 € ht,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D-2025-2205-07 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux de réhabilitation et d'extension d'un accueil périscolaire à Wiwersheim :

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
04	GIROLD	41 536,26 €		3 972,36 €	45 508,62 €
05A	BILZ	42 047,60 €	14 101,80 €	8 372,89 €	64 522,29 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 12 345,25 € HT, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 14,77 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité, ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-2205-08 : Projet de liaison cyclable entre Willgottheim et Hohengoeft : financement et maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les ambitions portées par l'intercommunalité en matière de développement des itinéraires cyclables. Il informe le Conseil du souhait de la Communauté de communes Mossig Vignoble de déléguer à la Communauté de communes du Kochersberg la maîtrise d'ouvrage de l'opération permettant de relier en liaison douce la commune de Hohengoeft à la commune de Willgottheim.

Le coût global de l'opération sera financé à parts égales entre les deux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Communauté de communes Mossig Vignoble au profit de la Communauté de communes du Kochersberg,
- **valide** le principe de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° D-2025-2205-09 : Financement des pistes cyclables au titre du 1% paysage

Le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg, les services de l'Etat ont acté d'un principe de financement des compensations environnementales et paysagères : chaque collectivité réalisant des travaux de plantations ou de mise en valeur du patrimoine paysager dans le périmètre de covisibilité de la nouvelle autoroute pourra bénéficier d'un financement direct d'ARCOS, après contrôle de la réalisation desdits travaux par les services de l'Etat.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** le principe de convention tripartite jointe en annexe,
- **autorise** le Président à signer les conventions correspondantes pour les projets de plantations le long des aménagements cyclables suivants : liaison Ittenheim – Achenheim, liaison Stutzheim – Oberhausbergen, liaison Pfulgiesheim – Lampertheim.

Délibération n° D-2025-2205-10 : Participation au projet d'extension et de modernisation de la salle de la Souffel de Stutzheim-Offenheim

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Commune de Stutzheim-Offenheim a engagé des travaux d'extension et de modernisation de sa salle des loisirs et de rénovation de la salle de la Souffel qui abrite notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire Les Champs d'Escale.

Etant donné que ces travaux vont considérablement améliorer les conditions d'accueil des enfants et permettre d'augmenter un peu la capacité d'accueil, la Commune de Stutzheim-Offenheim a sollicité le concours financier de la Communauté de communes du Kochersberg.

Le coût prévisionnel de l'opération après la passation des marchés de travaux s'établit à 1 798 716,56 € HT, dont 1 474 280,24 € HT concernent l'accueil périscolaire et sont éligibles. Elle sollicite une participation de la Communauté de communes du Kochersberg à hauteur d'un tiers du reste à charge de la commune après déduction des subventions, soit un montant de 180 226,31 €.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité, de participer aux travaux d'extension et de modernisation de sa salle des loisirs et de rénovation de la salle de la Souffel à Stutzheim-Offenheim à hauteur de 180 226,31 €.

Délibération n° D-2025-2205-11 : Modification à la concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis 2023, la Communauté de communes organise des animations estivales dans les villages. Ces animations sont proposées par le service enfance – petite enfance – jeunesse et associent plusieurs

partenaires, dont la FDMJC et l'ALEF. Le contrat de délégation de service public en cours avec l'ALEF pour le service périscolaire n'intègre pas ces interventions.

L'intervention des personnels ALEF dédiés à ces animations sera limitée à deux personnels pour un coût maximal de 8 000€ TTC pour deux semaines.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'un avenant à la délégation de service public existante avec l'ALEF, pour intégrer la mise à disposition de moyens humains dédiés aux animations estivales, dans la limite de 8 000 € TTC par été, pour toute la durée du contrat ;
- **autorise** le Président à signer ledit avenant.

Délibération n° D-2025-2205-12 : Participation pour la réalisation d'un accès à la zone d'activité du Martzenberg à Truchtersheim

M. le Président expose aux membres du Conseil que la Commune de Truchtersheim a réalisé d'importants travaux de voirie pour permettre la desserte de la future zone d'activité du Martzenberg, située à la sortie de Truchtersheim en direction de Wiersheim. Il s'agit en particulier de l'aménagement d'un rond-point sur la RD 30, de la mise en œuvre d'un collecteur d'assainissement rue du Martzenberg et de la réfection des enrobés de cette même voie.

La commune sollicite la communauté de communes, compétente en matière de développement économique, pour une contribution financière à la création du rond-point qui desservira la ZA. Le coût global des travaux s'établit à 1 101 755,00 € TTC. Le Président propose de participer à hauteur de 121 501,00 € qui correspond à la part relative à la ZA.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité, de verser une subvention de 121 501,00 € à la Commune Nouvelle de Truchtersheim pour participer à la réalisation de ces travaux de voirie.

Délibération n° D-2025-2205-13 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la CC du Kochersberg

Le Président informe les membres du Conseil que la communauté de communes a été sollicitée par certaines communes membres qui souhaitent mettre en place un dispositif de vidéoprotection. La faisabilité technique et financière d'une telle opération nécessite une expertise dont ne dispose ni les communes ni la communauté de communes. La réalisation d'une étude globale de diagnostic du besoin et de cadrage financier s'avère indispensable pour permettre à chaque commune de se positionner.

Afin de permettre aux communes d'avancer sur ce dossier, le Président propose au Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg prenne en charge l'étude d'accompagnement avec un bureau d'études compétent dans ce domaine. Il propose de confier cette étude à l'entreprise NEOBE, de Chatenois, pour un montant de 18 850,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire **valide**, à l'unanimité, la proposition du Président et **décide** de confier l'étude d'accompagnement de diagnostic du besoin et de cadrage financier pour la création d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la communauté de communes à l'entreprise NEOBE pour un montant de 18 850,00 € HT.

Délibération n° D-2025-2205-14 : Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de

concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Montant éligible H.T.	Fonds de concours
FESSENHEIM LE BAS	Mise en valeur du patrimoine rural et développement d'infrastructures mobilités douces en cœur de ville	238 095,00 €	10 000,00 €
HANDSCHUHEIM	Réfection des trottoirs du cœur de village et pose de réseaux enterrés d'éclairage public	46 154,98 €	13 846,49 €
ROHR	Rénovation de l'Eglise et pose de panneaux photovoltaïques	452 285,00 €	20 000,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			43 846,49 €

Délibération n° D-2025-2205-15 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE KIENHEIM	Restauration et mise en valeur de 8 stèles funéraires	6 743,87 €	2 023,16 €
COMMUNE DE GRIESHEIM SUR SOUFFEL	Restauration des cloches et remplacement de leurs battants	24 767,00 €	7 430,10 €
TOTAL			9 453,26 €

Délibération n° D-2025-2205-16 : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Président informe les membres du Conseil que suite à la détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 par délibération prise le 6 mars 2025, les services de l'Etat ont indiqué que cette délibération ne respectait pas les règles de lien entre les taux. En l'espèce, le taux de taxe d'habitation ne pouvait pas augmenter dans une proportion supérieure au taux moyen des taxes foncières.

Pour corriger cette erreur, le Président propose au Conseil de procéder à une modification de la délibération de vote des taux pour tenir compte de cette règle, en ramenant le taux de TH à 15,67 % au lieu des 15,76 % votés initialement.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,67 %

▫ **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D-2025-2205-17 : Demande de dotation générale décentralisée : concours particuliers pour les bibliothèques

La Médiathèque intercommunale est équipée d'automates de prêt-retour à code-barres depuis 2016. Ces machines ont apporté un gain significatif de qualité du service public, en rendant les usagers libres et autonomes pour l'enregistrement de leurs transactions tout en assurant la disponibilité des agents pour les aider et les conseiller dans leurs pratiques documentaires. Ces automates ancienne génération sont désormais en voie d'obsolescence et leur maintenance s'achève dans quelques mois.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 5 automates nouvelle génération, au format tablette 10 pouces, sur pied inclinable et équipés d'un lecteur à code-barres. Leur faible encombrement et connexion WiFi permettent une amélioration significative et évolutive de leur implantation. Le projet anticipe l'implantation possible selon les futures évolutions du bâtiment, dont un accueil commun avec l'école de musique intercommunale attenante est en cours d'étude.

Le coût global de cette opération est estimé à 16 705 € HT, composé comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • 5 automates BIBLIOTHECA Cloudcheck Tablet | 13 725,00 € HT |
| • Forfait installation | 2 235,00 € HT |
| • Formation dédiée | 745,00 € HT |

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| • DGD (taux de 50%) | 8 352,50 € HT |
| • Autofinancement par la collectivité | 8 352,50 € HT |

La dépense se complète par ailleurs de frais de mobilier qui seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement informatique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de solliciter un financement DGD pour l'acquisition des automates de la médiathèque intercommunale du Kochersberg. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** les dépenses projetées dans le cadre du renouvellement des automates, ainsi que son plan de financement
- **sollicite** une aide de l'Etat pour cette opération au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD)
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération n° D-2025-2205-18 : Subventions

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
Association EDAL	Représentation du Kochersberg lors d'un rassemblement des groupes folkloriques en Bretagne	2 000,00 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	Organisation de conférences santé par le pôle Sport santé du SATH	1 000,00 €

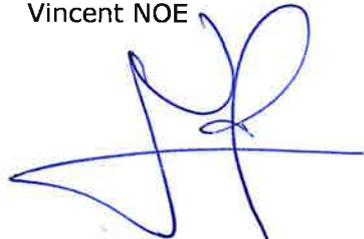
Délibération n° D-2025-2205-19 : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que le Service de Gestion Comptable de Saverne sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des déchets ménagers, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 15 506.77 € pour des admissions en non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte**, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats correspondants aux comptes d'imputation 6541 - Créances admises en non-valeurs.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

